



POUVOIR¹

Le (La) Soussigné(e), (nom et prénom / nom de la société),

.....

Domicile / Siège social :

.....

.....

Détenteur(trice) de actions ordinaires de la société anonyme « Quest for Growth »

..... actions préférentielles de la société anonyme « Quest for Growth »

(si vous n'êtes pas propriétaire des actions, veuillez indiquer ci-dessous à quel titre vous agissez²) :

☐ co-propriétaire ☐ nu-propriétaire ☐ usufruitier ☐ propriétaire gageur ☐ détenteur de gage

désigne la personne suivante comme son/sa mandataire³ :

Nom et prénom :

.....

Domicile / Siège social :

.....

.....

À qui il/elle confère tous pouvoirs pour le/la représenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société, qui se tiendra le jeudi 26 mars 2026 à 11h00 au siège social de la société, ainsi qu'à toute assemblée qui pourrait avoir lieu ultérieurement, pour cause de report ou d'ajournement, avec le même agenda.

¹ La présente procuration n'est pas une sollicitation de procuration dans le sens des articles 7:144 et 7:145 du Code des sociétés et des associations.

² En application de l'article 10 des statuts, le droit de vote attaché à une action indivise peut seulement être exercé par une personne désignée par tous les co-propriétaires. Lorsque l'action appartient à des nus-propriétaires et à des usufruitiers, tous les droits, y compris le droit de vote, sont exercés par le(s) usufruitier(s). Le droit de vote attaché aux actions données en gage est exercé par le propriétaire-bailleur de gage.

³ Le mandataire ne doit pas être actionnaire, mais il doit assister personnellement à l'assemblée générale afin d'y représenter l'actionnaire.





ORDRE DU JOUR

1. Rapport du conseil d'administration pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2025

2. Rapport de rémunération et nouvelle politique de rémunération

Proposition de décision

L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2025, comme il est inclus dans le rapport annuel du conseil d'administration.

L'assemblée générale approuve la nouvelle politique de rémunération qui entrera en vigueur à compter du 1 janvier 2026.

Instruction de vote :

☐ pour

☐ contre

☐ abstention

3. Rapport du commissaire pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2025

4. Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2025 et affectation du résultat

Proposition de décision

L'assemblée générale approuve les comptes annuels relatifs à l'exercice comptable clôturé le 31 décembre 2025 comme présentés par le conseil d'administration.

L'affectation du résultat, comme décrit dans la table ci-dessous (montants arrondis à deux décimales) est également approuvée :

Perte de l'exercice 2025 à affecter : € -2.418.230,78

Transfert vers les pertes reportées : € -2.418.230,78

Le total des résultats des exercices précédents à la fin de l'année 2025 (après l'allocation) s'élève à € -15.084.799,49.

Instruction de vote :

☐ pour

☐ contre

☐ abstention

5. Décharge aux administrateurs et commissaire

Proposition de décision

L'assemblée générale décide, par vote séparé, de donner décharge aux administrateurs et commissaire pour l'exercice de leur mandat relatif à l'exercice écoulé.





5.1 Lieve Creten

Instruction de vote :

☐ pour

☐ contre

☐ abstention

5.2 Philippe de Vicq de Cumplich

Instruction de vote :

☐ pour

☐ contre

☐ abstention

5.3 Jos B. Peeters

Instruction de vote :

☐ pour

☐ contre

☐ abstention

5.4 Jos Clijsters

Instruction de vote :

☐ pour

☐ contre

☐ abstention

5.5 Paul Van Dun

Instruction de vote :

☐ pour

☐ contre

☐ abstention

5.6 Véronique Léonard

Instruction de vote :

☐ pour

☐ contre

☐ abstention

5.7 Regine Slagmulder

Instruction de vote :

☐ pour

☐ contre

☐ abstention





5.8 Sabine Vermassen

Instruction de vote :

☐ pour

☐ contre

☐ abstention

5.9 PwC Réviseurs d'Entreprises SRL représentée par M. Damien Walgrave

Instruction de vote :

☐ pour

☐ contre

☐ abstention

6. Démission et nomination d'administrateurs

Le mandat de MM. Josephus B. Peeters, Jos Clijsters et Philippe de Vicq de Cumptich expirera après l'assemblée générale. MM. Clijsters et de Vicq de Cumptich ne se représentent pas pour un nouveau mandat. Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de prolonger uniquement le mandat de M. Josephus B. Peeters pour une période de quatre ans.

Proposition de décision

Renouvellement du mandat de M. Josephus B. Peeters en tant qu'administrateur sur proposition des détenteurs d'actions préférentielles jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mars 2030.

Instruction de vote :

☐ pour

☐ contre

☐ abstention

7. Formalités liées au mandat

Proposition de décision

L'assemblée générale décide de conférer procuration à M. Jelle Van de Putte, agissant individuellement avec faculté de substitution, afin (i) de poser tous actes nécessaires en vue de la publication des décisions adoptées par l'Assemblée Générale sur les points de l'ordre du jour repris dans la présente convocation aux Annexes du Moniteur belge (y compris la signature des formulaires I et II), et, à cet effet, d'accomplir toutes les formalités administratives et notamment de représenter la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, d'un guichet d'entreprises au choix du mandataire et du greffe du tribunal de commerce, et à ces fins, de faire tout ce qui est nécessaire à l'exécution de la présente procuration.

Instruction de vote :

☐ pour

☐ contre

☐ abstention





8. Divers

Lorsque les actionnaires ajoutent de nouveaux points à l'ordre du jour, ou déposent de nouvelles propositions de résolutions concernant des points existants de l'ordre du jour, les pouvoirs qui ont été notifiés à la société antérieurement à la publication d'un ordre du jour complété, restent valables pour les points existants inscrits à l'ordre du jour.

Par dérogation à l'alinéa précédent, pour les points existants inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de nouvelles propositions de résolutions déposées, le mandataire peut, en assemblée, s'écarter des instructions reçues de son mandant, si l'exécution de ces instructions risque de compromettre les intérêts de son mandant. Le mandataire doit en informer son mandant.

Si de nouveaux points sont ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires :

- ☐ le mandataire peut voter concernant les nouveaux points inscrits à l'ordre du jour
- ☐ le mandataire doit s'abstenir

Date :

A remplir uniquement si le signataire est l'actionnaire lui-même (sinon, voir les cases suivantes) :

Signature de l'actionnaire :

A remplir uniquement si l'actionnaire est une personne morale et le signataire est le représentant légal de l'actionnaire :

Signature :

Nom de la/des personne(s) qui signe(nt) :

Fonction :

Qui déclare être habilité à signer la présente procuration au nom et pour le compte de l'actionnaire identifié à la page 1.





A remplir uniquement si le signataire signe en qualité de ou au nom du mandataire de l'actionnaire⁴ :

Signature :

Nom de la/des personne(s) qui signe(nt) :

.....

Si le mandataire est une personne morale :

Nom du mandataire personne morale :

.....

Fonction de la/des personne(s) qui signe(nt) :

.....

La/les personne qui signe(nt) déclare(nt) être habilitée(s) à signer la présente procuration au nom et pour le compte de la personne précitée.

Le mandataire est habilité à représenter le/la soussigné(e) à toutes les assemblées qui seraient convoquées avec le même ordre du jour, à participer à toutes les délibérations, à voter ou à s'abstenir, à effectuer toutes déclarations, accepter ou proposer toutes les modifications de l'ordre du jour, signer tous actes, procès-verbaux, listes de présences, registres et documents, se faire représenter et en général, faire tout ce qui sera nécessaire et utile pour l'exécution de la présente procuration.

COMMUNICATIONS IMPORTANTES

Pour que le présent formulaire de procuration soit valable, il doit, conjointement avec toute procuration ou toute autre autorisation en vertu de laquelle ce formulaire a été signé, parvenir au plus tard le **vendredi 20 mars 2026 à 23h59** (heure belge) à la Société, par e-mail (jelle.vandeputte@questforgrowth.com), ou par courrier postal (Quest for Growth, à l'attention de Jelle Van de Putte, Lei 19 boîte 3, 3000 Louvain). Les originaux signés doivent être transmis à votre mandataire, qui les remettra le jour de l'assemblée aux représentants de la Société afin de pouvoir accéder au lieu de la réunion.

Les actionnaires sont priés de ne pas envoyer de formulaire de procuration sans désignation de mandataire⁵.

⁴ Si le signataire de ce formulaire de procuration est habilité à signer ce formulaire au nom de l'actionnaire sur la base d'un ou de plusieurs pouvoirs sous-jacents, toute la 'chaîne de procurations' entre l'actionnaire et le signataire de ce formulaire doit être notifiée à la société.

⁵ Si vous désignez une des personnes suivantes comme mandataire : (i) la société elle-même, une entité contrôlée par elle, un actionnaire qui contrôle la société ou toute autre entité contrôlée par un tel actionnaire, (ii) un membre du conseil d'administration, d'un organe de direction de la société, d'un actionnaire qui contrôle la société ou toute autre entité contrôlée mentionnée sous le point (i); (iii) un employé ou un commissaire de la société ou de l'actionnaire qui contrôle la société ou toute autre entité contrôlée visée au point (i); (iv) une personne qui a un lien de parenté avec une personne physique mentionnée sous le point (i) à (iii) ou qui est le conjoint ou le cohabitant légal d'une telle personne ou d'un membre de la famille d'une telle personne, auquel cas des règles spéciales concernant les conflits d'intérêts s'appliquent. Les formulaires de procuration qui sont retournés à la société sans indication de mandataire seront considérés comme étant dirigés au conseil d'administration, créant ainsi un conflit d'intérêt potentiel.

